

LETTRE du PRESIDENT de la LIGUE REUNIONNAISE de FOOT-BALL  
a.s; exonération taxe sur les réunions sportives exceptionnelles

Le Maire donne lecture de la lettre.

LIGUE REUNIONNAISE de FOOT-BALL

Tél: 3.67

-----  
B.P. 456

Saint-Denis, le 13 Avril 1956

Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

L'article 3 - 30 B dernier alinéa du décret n° 55-469 du 30 Avril 1955 permet aux Conseils Municipaux d'exonérer les réunions sportives exceptionnelles de l'impôt sur les spectacles *et de la Taxe locale* sur le chiffre d'affaires

A l'occasion de matches de foot-ball entre l'équipe Mauricienne de la Fire Brigade et deux équipes réunionnaises, la Patriote et la Saint-Pierroise, au Terrain / de la Redoute, les 6 et 8 Mai 1956 je sollicite de votre haute bienveillance l'application à notre Association du bénéfice de cette exonération.

Les décisions de l'espèce, devenant exécutoires quinze jours après leur dépôt à la Préfecture, je vous serais très obligé de vouloir bien examiner ma demande dans les moindres délais.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée./.

Le Président,

Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE. - Je mets aux voix la demande formulée par le Président de la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball.

Adopté à l'unanimité.